

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 23 FÉVRIER 2021 A 18H30

PRESENTS : AUBERTIN Erika, BIANCONE Gilles, BRUGIERE Corinne, ECOFFET Florian, FERRAND Rachelle, GOBEROT Jean-Michel, JURET Jean-Sébastien, LATOUCHE Perrine, LAZZARONI Marie-Laure, LEGELEY Marielle, ROUSSEAU Anne, SALIGNON Etienne, ROBERT Marc, SCRIBOT Daniel.

ABSENT EXCUSÉ : BEGIN Damien

Séance du Conseil Municipal ouverte à 18 heures 35 minutes

La secrétaire de séance est Corinne BRUGIERE

Approbation du compte-rendu du 14 janvier 2021

Accepté à l'unanimité

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver l'ajout d'une délibération à la l'ordre du jour : COVATI – compétence PLUI.

Accepté à l'unanimité

Les dossiers de subventions devaient être déposés sur le site de la Préfecture jusqu'au 15 février. Vu le court délai, des dossiers ont été inscrits au programme DETR 2021. Monsieur le Maire explique au conseil les trois demandes, après discussions et échanges, les trois délibérations suivantes sont mises au vote :

1. Délibération : demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR – étude construction bâtiment

Le Maire expose au conseil municipal le projet du bâtiment institutionnel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve les études pour le projet de construction d'un bâtiment institutionnel regroupant la mairie/école/bibliothèque/crèche/salle, pour un montant estimatif de 25 000, H.T.
- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, programme « Etudes et aides au démarrage » pour un montant de 11 250,00 € soit 45 % du montant estimatif.

Voté à l'unanimité

2. Délibération : demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR – réfection de l'éclairage et mise aux normes de l'église

Le Maire expose au conseil municipal le projet de réfection de l'éclairage et mise aux normes de l'église, et informe que le montant est un prévisionnel indispensable au dépôt du dossier DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'étude pour le projet de réfection de l'éclairage et de mise aux normes de l'église de la commune pour un montant estimatif de 7 000, H.T.
- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, programme « Bâtiments et équipements communaux » pour un montant de 2 100,00 € soit 30 % du montant estimatif.

Voté à l'unanimité

3. Délibération : demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR – Sécurité : bornes incendie

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité et l'obligation d'avoir une sécurité incendie aux normes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve l'étude pour le projet d'installation de bornes incendie pour un montant estimatif de 5 000 H.T.
- sollicite le concours de l'Etat dans le cadre du dispositif DETR, programme « Sécurité » pour un montant de 2 000,00 € soit 40 % du montant estimatif

Voté à l'unanimité

4. Délibération : SICECO – fond de concours pour rénovation coffret EP « C »

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de rénovation coffret « C » EP (éclairage public) doivent être réalisés.

Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 1 547,00 € et la contribution de la commune est évaluée à 618,80 €

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de rénovation du coffret EP « C »,
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Délibération : COVATI – transfert compétence organisation de la mobilité

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) impose aux communautés de communes de délibérer sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Initialement fixée au 31 décembre 2020, la date limite pour effectuer ce choix a été reportée au 31 mars 2021 (ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020) pour une prise de compétence au 1er juillet 2021.

Deux situations se présentent :

1. Si la communauté choisit d'être Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM)

La communauté est alors compétente dans son ressort territorial, pour l'ensemble des services de transport et de mobilité (service régulier ou à la demande, services relatifs aux mobilités actives, aux mobilités partagées ou à la mobilité solidaire).

Parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités : la mobilité est une compétence exercée à la carte.

Le transfert à la communauté porte alors obligatoirement sur toutes les catégories de transport. Dans l'hypothèse où la communauté ne veut pas les assurer, la Région continue de les organiser (exemple : le transport scolaire).

2. Si la communauté ne devient pas AOM

À défaut de transfert de la compétence, la Région est AOM sur le périmètre de la communauté. Les communes membres qui, éventuellement, organisaient des services avant cette évolution, peuvent continuer à le faire (sans avoir le statut d'AOM). Si la communauté souhaite mettre en place une action en matière de mobilité, elle devra demander à la Région la délégation de l'organisation de ce service.

Lors de sa séance en date du 03 février 2021, le conseil communautaire de la Covati a approuvé à l'unanimité le transfert de cette compétence.

Le 10 février 2021, la délibération a été transmise aux communes qui ont un délai de trois mois pour se prononcer. Le transfert sera alors acté en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L.5211-5 du CGCT).

Dans ce cas, les services qui avaient pu être mis en place par les communes sont transférés à la communauté à compter du 1er juillet 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le transfert de la compétence « organisation de la mobilité »,

6. Délibération : convention Association communautaire des Trois Rivières

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Association communautaire des Trois Rivières a envoyé une nouvelle convention pour le ramassage des objets encombrants pour l'année 2021.

Le tarif est de 0,80 € par habitant ; en 2020 il était de 0,78 € par habitant.

Voté à 13 voix pour contre 1 abstention

LA PROCHAIN DATE DE RAMASSAGE EST FIXEE AU 2 JUIN 2021

7. Délibération : création d'un budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création au 1er janvier 2021 du budget annexe relatif à la création d'un lotissement et sera dénommé « budget annexe lotissement ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2021 de ce budget annexe.

La présente délibération sera notifiée à M. le trésorier.

8. Délibération : retrait délibération n°2020-36

Vu la délibération n°2020-36 du 18 décembre 2020 approuvant le remboursement d'un achat à Monsieur Damien BEGIN,

Vu les remarques des services de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité en date du 15 février 2021 qui constatent une erreur matérielle dans le relevé de décision, conformément aux dispositions de l'article L.2131-11 du CGCT,

Monsieur le maire propose à l'assemblée de retirer la délibération n° 2020-36.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de retirer la délibération n°2020-36 du 18 décembre 2020 approuvant le remboursement d'un achat à Monsieur Damien BEGIN

9. Délibération : remboursement de frais à titre exceptionnel à un élu

Vu l'annulation des festivités de Noël, le conseil municipal avait décidé l'achat d'une boîte aux lettres de Noël, pour permettre aux enfants du village de déposer leur lettre au Père Noël,

Monsieur Damien BEGIN, 3ème adjoint au maire, nouvellement élu, a acheté une boîte aux lettres sur ses fonds propres. Les dispositions des articles L.2131-18 et L.2123-19 du CGCT ne permettent pas le remboursement de certaines dépenses, dont cet achat.

Le remboursement peut être effectué, mais uniquement s'il reste exceptionnel, il ne doit donc pas se généraliser.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, le remboursement à titre exceptionnel du montant de 99,99 euros pour l'achat d'une boîte aux lettres de Noël pour les enfants à Monsieur Damien BEGIN.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

10. Délibération : SAFER cession de terrain à titre gratuit

Vu le courrier du Conseil Départemental du 21 janvier 2021 exposant que dans le cadre de la réalisation de la déviation des communes de Savigny-le-Sec et d'Epagny, le Département a procédé à un aménagement foncier, les parcelles utilisées par la réalisation de cette voie ont été rétrocédées par la SAFER au Département.

Lors de la réalisation des travaux connexes, des haies ont été plantées sur des terrains, objets de cette transaction, et doivent revenir à la Commune de Chaignay.

Les parcelles à céder à la Commune de Chaignay sont les suivantes :
YA 13 - YB 12 – YD 13 – YE 9 – YE 16 – YE 29 – YL 3 – YL 28 – YL 29 – YN 16 – YN 80 – ZX 7 -ZY 4 -ZZ 1 – ZZ 16.

Le conseil municipal,

Autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires pour l'acquisition à titre gratuit des parcelles, ci-dessus nommées.

L'entretien de ces parcelles revient de fait à la Commune.

11. Délibération : COVATI – transfert compétence PLUI (annule & remplace délibération n°2020-31)

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi ALUR de 2014 qui prévoient un transfert automatique le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires n'ayant pas pris la compétence en 2017,

Vu la délibération du 17 février 2017 s'opposant au transfert de la compétence PLUI,

Vu la délibération de la COVATI,

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert de la compétence du PLUI à la COVATI.

12. Rapport des comités – Tour de table

Corinne BRUGIERE - Comité Patrimoine :

- Rappelle que les demandes de devis doivent passer pour accord par le responsable du comité.
- Le bosquet au lieu-dit « La Raie » sur la route d'Epagny : une étude sera lancée pour permettre aux promeneurs de profiter du lieu.
- Il sera procédé au nettoyage de la Fontaine de METTEPAIN.
- L'éclairage de l'Eglise est un point important, et la Commission va se rapprocher d'Éric CHARLOT afin de mettre l'édifice le plus en valeur possible.

Perrine LATOUCHE - Comité Communication :

- Le petit casnédois va être envoyé à tous pour relecture.
- Marie-Laure demande qu'une réunion mensuelle soit organisée pour rédiger le bulletin d'information dit « feuille de chou »

Marielle LEGELEY :

- Anne-Marie NAUDET demande qu'une plaque soit éditée au cimetière sur laquelle figureront les noms des personnes placées dans l'ossuaire, afin de faciliter la recherche à leurs descendants. Le conseil dans son ensemble approuve la proposition.
Daniel SCRIBOT se charge de faire des propositions quant à la réalisation de cette plaque.
- Les personnes âgées n'ayant pas internet, n'ont pas eu les vœux du maire. M. le Maire informe le Conseil que 2 ou 3 villageois se plaignent du manque de communication en ce début d'année. Ericka AUBERTIN précise que le fait de n'avoir pas pu présenter les vœux à la population accentue ce sentiment. M. le Maire rappelle que nous nous devons à publier mensuellement notre « feuille de chou ». A ce propos, une personne trouve notre communication un peu trop « formelle » et « restrictive ». Il est vrai que les rappels sur le savoir vivre, le stationnement... dans notre village ne peuvent pas être équivoque. Néanmoins, un effort sera fait.

Erika AUBERTIN : Comité Patrimoine

- Le jardin partagé : nettoyage prévu le 6 mars à 9h00 – nombre de personnes limité à 6 suivant les recommandations sanitaires.
- Propose de décorer le village le samedi 20 mars avec des réalisations fabriquées manuellement.

Marie-Laure LAZZARONI :

- Pourquoi ne pas créer un site Internet ? Un site officiel de la Mairie avec les informations nécessaires à la vie quotidienne, le tourisme ou les démarches administratives. M. le Maire donne les coordonnées de Vincent SAUVAGEOT, responsable communication et gestion de la toile à la COVATI. Anne et Marie Laure se chargeront de le contacter.
- Rappelle qu'un miroir avait été demandé à l'angle rue Neuve, rue Puits Radier et Puits Dessous. des devis vont être demandés afin que la pose se fasse rapidement.

Rachelle FERRAND : Comité Enfance Jeunesse

- Une réflexion est en cours pour lancer des réunions d'information pour le Conseil des jeunes. M. le Maire demande que le Comité se réunisse sans délai. Il demande la tenue, sous couvert des gestes barrières, des élections CMJ rapidement. Rachelle FERRAND gère le dossier.

Marc ROBERT : Délégué SICECO

- Le camion du SMOM n'a pas pu passer rue de la Ruellotte le 19 février en raison d'une voiture mal garée.
- SICECO : n'a pas encore eu de contact pour sa demande d'explication pour le transfert de la compétence.
- Bâtiment institutionnel : vu la superficie, pourquoi pas étudier la possibilité de pose de panneaux solaires. Cela permettrait de couvrir une partie des dépenses d'entretien.

Jean-Sébastien JURET : Comité Travaux

- Le chemin de la Panse Vache sera fait à réception de l'accord de subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PSV2021
- Problème d'écoulement d'eau du toit de l'école sur le chemin privé.
- Le muret en pierre sèche sur la place St-Jacques se dessoude. Voir avec Éric CHARIOT pour le réparer.

Jean-Michel GOBEROT : Animateur Bois et Forêts

- Entretien du bois : l'ONF propose un devis pour faire des cloisonnements, cela permettra le développement des grands arbres pour les futurs affouages dans les futures années. Validé par le conseil municipal : 1265,27 € TTC.
- Traçage le 27 mars pour la parcelle 28.

13. Questions diverses

- Blé en Herbes demande l'autorisation pour des animations : course aux œufs le lundi de Pâques, et le troc Plantes fixé à la date du 1er mai 2021.

A l'heure actuelle, l'article 3 du décret du 29 octobre 2020 modifié dispose que : "Les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, à l'exception de ceux mentionnés dans le décret, mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes sont interdits.

Notre Secrétaire Valérie va se renseigner à ce propos.

- Le camion épicerie est présent sur la commune les lundis de 19h à 20h. Depuis la mise en place des mesures sanitaires et de circulation, il est conseillé de commander par le biais du site. La livraison sera assurée et sur demande, il peut stationner devant les habitations par créneaux (07 49 71 79 20)
- Rappel aussi que l'Esthéticienne est désormais en place.

La séance est levée à 21h50mn